De nombreuses matières dangereuses sont entreposées sur place, dans des bureaux, des hôpitaux et des centres de recyclage. Elles sont ensuite transportées par camions et par d’autres moyens vers des points de vente ou, dans le cas des déchets, vers des sites d’élimination ou d’entreposage. Le transport de ces matières peut mettre en danger certaines communautés.

Se préparer à faire face au rejet accidentel de matières dangereuses peut sauver des vies et protéger la santé du personnel. Vous trouverez ci-dessous une liste des principales mesures à prendre en considérations en cas de rejet de substances toxiques dans votre environnement.

La liste ci-dessous n’est pas exhaustive. Chaque organisation doit y apporter des améliorations, s’il y a lieu, afin que la politique qui en résulte réponde aux exigences de chaque site et de chaque secteur d’activité.

**Rejet de matières dangereuses (à l’intérieur d’un bâtiment)**

* Dès qu’un incident est signalé, l’équipe de commandement des interventions (ECI) de l’organisation sera avertie et se mobilisera partiellement.
* Elle prendra contact avec la personne ayant signalé l’incident et avec toute autre source d’information fiable se trouvant sur les lieux.
* Elle contactera les services d’urgence si la menace est sérieuse et plausible.
* Elle tentera de déterminer si la nature de l’incident est accidentelle ou intentionnelle.
* Si elle soupçonne un attentat terroriste, elle devra en informer les autorités, preuves à l’appui.
* En attendant une réponse officielle, l’ECI devra s’assurer que toutes les portes, fenêtres et autres ouvertures sont fermées ou scellées.
* Les systèmes de ventilation des bâtiments concernés devront être désactivés.
* Si la situation le permet et ne présente aucun danger, tous les bâtiments de la zone touchée devront être évacués et un membre de l’ECI devra être dépêché aux points de rassemblement pour y recevoir des instructions supplémentaires.
* Si le personnel et les visiteuses et visiteurs **ne peuvent pas** être évacués de façon sécuritaire, il faudra leur ordonner de se mettre à l’abri sur place. Le personnel à l’intérieur du ou des bâtiments touchés devra se considérer comme étant en quarantaine jusqu’à indication contraire de l’ECI ou des autorités.
* Le personnel et les visiteurs et visiteuses devront rester à l’abri jusqu’à ce qu’ils reçoivent le signal de fin d’alerte.

**Rejet de matières dangereuses (dans la zone immédiate)**

* Dès qu’un incident est signalé, l’ECI de l’organisation sera avertie et se mobilisera partiellement.
* Elle se réunira à son poste de commandement des interventions et déclarera une situation d’urgence.
* Elle prendra contact avec la personne ayant signalé l’incident et avec toute autre source d’information fiable se trouvant sur les lieux.
* Elle contactera les services d’urgence si la menace est sérieuse et plausible.
* Elle tentera de déterminer si la nature de l’incident est accidentelle ou intentionnelle. Si elle soupçonne un attentat terroriste, elle devra en informer les autorités, preuves à l’appui.
* Si la situation le permet et ne présente aucun danger, tous les bâtiments de la zone touchée devront être évacués et un membre de l’ECI devra être dépêché aux points de rassemblement pour y recevoir des instructions supplémentaires.
* Si le personnel et les visiteuses et visiteurs **ne peuvent pas** être évacués de façon sécuritaire, il faudra leur ordonner de se mettre à l’abri sur place. Le personnel à l’intérieur du ou des bâtiments touchés doit se considérer comme étant en quarantaine jusqu’à indication contraire de l’ECI ou des autorités publiques.
* Des membres de l’ECI devront bloquer l’accès à la zone touchée et poser des panneaux d’avertissement ou d’autres signes que l’accès y est interdit.
* En attendant une réponse officielle, l’ECI devra s’assurer que toutes les portes, fenêtres et autres ouvertures sont fermées ou scellées.
* Les systèmes de ventilation des bâtiments concernés devront être arrêtés.
* Le personnel et les visiteurs et visiteuses devront rester à l’abri jusqu’à ce qu’ils reçoivent le signal de fin d’alerte.

**Détonation ou explosion de bombe, rejet de substances radiologiques ou biologiques**

* L’ECI de l’organisation se réunira à son poste de commandement et déclarera une situation d’urgence.
* La commandante ou le commandant d’incident (ci-après « le commandant d’incident ») vérifie la nature, l’ampleur et la crédibilité de l’urgence.
* Des renseignements détaillés sur l’événement sont transmis aux autorités ainsi que les noms des témoins, le cas échéant.
* Des membres de l’ECI sont dépêchés sur place pour superviser l’évacuation du site.
* Une liste de tous les matériaux dangereux ou explosifs situés à proximité du site de l’événement doit être dressée et mise à la disposition de l’ECI.
* Des membres de l’ECI devront bloquer l’accès à la zone touchée et poser des panneaux d’avertissement ou d’autres signes que l’accès y est interdit.
* Les membres de l’ECI devront prendre des mesures pour empêcher toute altération d’éléments de preuve potentiels sur le site.
* Si la situation le permet et ne présente aucun danger, tous les bâtiments de la zone touchée devront être évacués et un membre de l’ECI devra être dépêché aux points de rassemblement pour y recevoir des instructions supplémentaires.
* Si le personnel et les visiteuses et visiteurs **ne peuvent pas** être évacués de façon sécuritaire, il faudra leur ordonner de se mettre à l’abri sur place. Le personnel à l’intérieur du ou des bâtiments touchés doit se considérer comme étant en quarantaine jusqu’à indication contraire de l’ECI ou des autorités.
* Les membres de l’ECI présents au poste de commandement des interventions tenteront de déterminer si la nature de l’incident est accidentelle ou intentionnelle.
* S’ils soupçonnent un attentat terroriste, ils devront en informer les autorités, preuves à l’appui.
* En attendant une réponse officielle, l’ECI devra s’assurer que toutes les portes, fenêtres et autres ouvertures sont fermées ou scellées.
* Les systèmes de ventilation des bâtiments concernés devront être arrêtés.